Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_09-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2024 01 09
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 janvier 2024
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement de Hervé BESSONNET),* Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Convention de mise à disposition gracieuse d'une ligne d'eau à Madame Gwladys LEMOUSSU dans le cadre de sa préparation aux Jeux Paralympiques 2024

Dans le cadre du Projet Sportif de Territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prend en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques et éducatives du sport.

Certains athlètes du territoire peuvent s'engager dans une démarche sportive ambitieuse avec l'objectif final de participer aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou à une compétition de haut niveau mondial dans leur discipline.

Leurs parcours et leurs performances en font des personnalités remarquables et remarquées portant une image de réussite et d'excellence, exemplaire et valorisante pour le territoire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération entend les accompagner et leur apporter un soutien direct et particulier, en leur facilitant l'accès aux équipements sportifs communautaires.

Ce soutien personnalisé prend en compte leur participation à un programme prévisionnel de grandes compétitions internationales et leur implication dans des actions de promotion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de son image et de sa notoriété.

C'est ainsi qu'il est proposé de mettre à disposition gracieuse de Madame Gwladys LEMOUSSU, paratriathlète en préparation à la sélection aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, une ligne d'eau du bassin extérieur ou intérieur en fonction du planning d'occupation.

Ce partenariat est défini par la convention jointe au présent rapport et précise les engagements réciproques et les conditions du soutien apporté par la Collectivité.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de partenariat tel qu'annexé,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_09-DE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la reconduction de la convention de partenariat entre Madame Gwladys LEMOUSSU et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 janvier 2024

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 JAN. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.